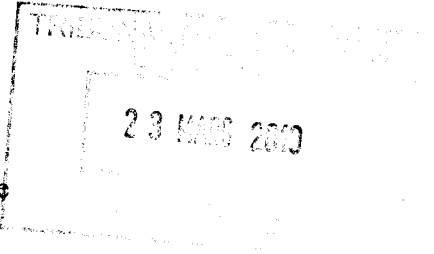


A 1734

BP Expertise et Conseils
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 €
Siège social : 8, square du Général de Gaulle
45110 – CHATEAUNEUF SUR LOIRE
501 597 876 RCS ORLEANS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2009

Le 18 décembre 2009 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Denis BRUNEAU détenteur de 299 parts,
- Monsieur Olivier PARE détenteur de 99 parts,
- Monsieur Claude PARE détenteur de 1 part.

Est excusé :

- Monsieur Alain TARONI détenteur de 1 part,

Monsieur Denis BRUNEAU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'associé présent possède 399 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été tenus à leur disposition au siège social de la société pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social au 8 Place de la Liberté 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 8, Place de la Liberté 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

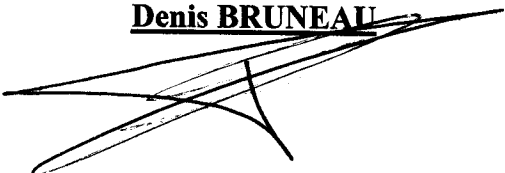
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Denis BRUNEAU



Olivier PARE



Claude PARE

